



Les trottoirs ne sont pas des parkings !



Beaucoup d'entre vous ont déjà été confrontés à ce genre d'incivilité, un véhicule stationné sur le trottoir.

Il vous oblige à descendre du trottoir, marcher sur la voie publique où circulent les véhicules, vous mettant ainsi en danger. Avez-vous pensé aux personnes âgées, aux personnes en fauteuil roulant ou aux personnes avec une poussette pour enfant ? La descente et la montée de bordure peuvent être fastidieuses et même entraîner des chutes.

Un deuxième aspect est également la dégradation des trottoirs qui ne sont pas conçus pour les véhicules.

Stop aux excuses du manque de place, du manque de temps ou de la pluie ! Respectez tous les usagers de la voie publique. Lorsque la sécurité routière est de mise, il fait bon vivre.

Nous veillons au bien-être et à la sécurité de tous. Nous vous rappelons que ce type d'infraction est passible d'une SAC dont le montant peut varier de 50 à 300 euros.